

ENREGISTREMENT DES MARIAGES ET DES DIVORCES

POURQUOI L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES ET DES DIVORCES EST-IL SI IMPORTANT ?

Les événements de la vie que sont le mariage et le divorce font partie des 10 faits d'état civil que l'Organisation des Nations Unies recommande d'enregistrer. Après les naissances, les décès et les morts intra-utérines des fœtus, les mariages et les décès constituent la deuxième catégorie de faits d'état civil prioritaires qui doivent être enregistrés avec précision. L'enregistrement des mariages et des divorces permet de créer des documents juridiques qui serviront à établir et à protéger les droits civils des personnes. Les statistiques sur les mariages et les divorces servent également dans des études sociales et démographiques pour évaluer la dynamique du progrès social et démographique aux niveaux local, national et régional.

MARIAGE

Dans la plupart des pays développés, il n'existe que deux formes légales de mariage - le mariage civil et le mariage religieux. En Afrique, outre ces deux formes légales, le mariage coutumier est répandu, mais sans souvent être reconnu par la loi.

Parmi ces trois formes, le mariage civil a la préférence par rapport aux autres types. Les couples qui ne légalisent pas leur mariage sont désavantagés. Sans l'enregistrement du mariage, les conjoints, souvent les épouses, et leurs enfants ne peuvent pas bénéficier des droits et de la protection qu'un mariage légal assure.

L'enregistrement du mariage et l'acte de mariage sont particulièrement importants pour les femmes et les enfants. La preuve de la situation matrimoniale leur offre une protection juridique contre la discrimination dans la jouissance des avantages que confère l'union matrimoniale. Dans certains pays, par exemple, l'enregistrement du mariage et l'acte de mariage confèrent à l'enfant son statut d'enfant légitime et le droit d'hériter des biens de ses parents. L'acte de naissance, associé à la législation fixant l'âge minimum du mariage, contribue à empêcher les mariages d'enfants et leurs conséquences dévastatrices.

DIVORCE

Le divorce (ou dissolution du mariage) est la cessation définitive d'une union conjugale, qui annule les devoirs et les



responsabilités juridiques découlant du mariage de deux personnes. Les lois sur le divorce varient considérablement entre les pays, mais la plupart exigent la sanction d'un tribunal ou d'une autre autorité agissant lors d'une procédure judiciaire.

L'acte de divorce est déterminant dans les cas suivants : pension alimentaire (aide en faveur de l'ex-conjoint), garde de l'enfant, pension alimentaire pour l'entretien de l'enfant, partage des biens et répartition de la dette. Le divorce confère aux parties divorcées le droit de se remarier.

LA SITUATION ACTUELLE

En Afrique, la plupart des mariages sont conclus en vertu du droit coutumier. Le divorce, qui est assez rare (en raison de la polygamie), est prononcé aussi suivant le droit coutumier africain. L'enregistrement civil des mariages et des divorces est par conséquent pratiquement inconnu en Afrique. En outre, dans la plupart des pays, la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil n'inclut pas les mariages et les divorces parmi les événements de la vie qui doivent être obligatoirement enregistrés.

L'adoption progressive de la culture et des idées occidentales en Afrique, l'autonomisation des femmes et leur participation à l'emploi ainsi que la prise de conscience croissante de l'épidémie de VIH/sida transforment petit à petit la structure socioculturelle de la société africaine. La monogamie est de plus en plus encouragée et la polygamie découragée. Les taux de divortialité sont également en augmentation.

QUE FAIT-ON?

Même si les enquêtes et d'autres sources d'informations administratives peuvent fournir des données sur les mariages et les divorces, la source la plus importante est, de loin, constituée par les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Toutefois, la plupart des pays africains se trouvent enfermés dans des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil qui ne fonctionnent pas bien. La Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et d'autres grandes organisations régionales et internationales, a élaboré un cadre régional d'élaboration de politiques et de sensibilisation, le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil, qui vise à guider la réforme systémique et à faciliter l'amélioration durable des systèmes en question dans les pays africains.



© UN Tanzania/Julie Pudlowski

QUE FAIRE POUR AMÉLIORER LA SITUATION ?

- Modifier la législation sur l'enregistrement des faits d'état civil afin de rendre obligatoire l'enregistrement des mariages et des divorces, au même titre que les naissances et les décès.
- Adopter une loi **reconnaisant que le mariage coutumier** constitue une première étape, en vue d'obtenir une image plus complète des statistiques sur le mariage.
- **Encourager et accroître la demande chez le public** pour l'enregistrement des mariages et des divorces, en conditionnant de plus en plus l'accès aux ressources et services publics à la production de documents d'état civil (actes de mariage ou de divorce). On peut, par exemple, exiger un acte de mariage pour délivrer des documents d'identité comme la carte d'identité nationale ou le passeport.
- Mieux sensibiliser l'opinion à la nécessité de faire enregistrer les mariages et les divorces, ainsi qu'aux avantages qu'il y a à faire reconnaître juridiquement ces événements.
- Veiller à ce que les services d'enregistrement des mariages et des divorces soient accessibles à tous les citoyens du pays **en maintenant les coûts d'accès aussi bas que possible**.
- **Décentraliser les services de l'état civil** afin de garantir une couverture complète de la population du pays, y compris les populations rurales et marginalisées. Cela laisserait entendre la création de bureaux et de centres de services pour l'enregistrement des faits d'état civil dans les districts, agglomérations, villages et camps de réfugiés, et l'utilisation d'équipements mobiles d'enregistrement.
- **Recourir aux structures locales**, telles que les autorités traditionnelles et les organisations confessionnelles, pour améliorer la fourniture de services aux groupes de population qui sont difficiles d'accès.

 United Nations
Economic Commission for Africa



 World Health Organization



 unicef 

